



SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° 2023-075

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre 2023 à 18h
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, SANCHEZ, GOHIER

Absents - Excusés :

Mme VINDRINET
M. ARGENTIERI

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à M. SANCHEZ, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN

Elus en exercice : 16 **Objet : Avenant n°1 – 2023 -03 : Aménagement de la rue du Puits Neuf et de Belleville –**

Présents : 12 **Prix nouveaux**

Absents : 2

Procurations : 2 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Votants : 14

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec la SARL COLAS pour les travaux d'aménagement de la rue du Puits Neuf et de Belleville, en application de la délibération du conseil Municipal du 14/04/2023, et notifié le 17/04/2023 pour un montant de 284 939.80 € H.T soit 341 927.76 € TTC.

CONSIDERANT les suggestions techniques imprévues et les travaux supplémentaires dont la nécessité est apparue lors du déroulement du chantier, un avenant au marché doit être conclu pour intégrer le surcoût de la modification du réseau d'eaux pluviales à hauteur de 22 700 € H.T et des travaux supplémentaires à hauteur de : 44 348 € H.T.

Ces travaux ne figuraient pas dans le marché initial d'où la nécessité de recourir à cet avenant pour assurer la poursuite des travaux.

Cet avenant n°1 d'un montant de 67 048 € H.T correspond à des prix non prévus au marché. Qu'il convient d'intégrer au bordereau des prix unitaires (pièce contractuelle du marché)

Une annexe n°1 est donc ajoutée au B.P.U. issu de cet avenant n°1. La durée du marché est inchangée.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération n°394 du budget principal 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 14 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2023-03 ainsi que les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 20 septembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS